



# CHIENS DANGEREUX

Si vous êtes propriétaire ou détenteur de chiens ci-dessous :

Chiens de 1 <sup>ère</sup> catégorie = Chiens d'attaque	Chiens de 2 <sup>ème</sup> catégorie = Chiens de défense ou de garde
<ul style="list-style-type: none"><li>- Staffordshire terrier (pit-bull)*</li><li>- American Staffordshire terrier (pit-bull)*</li><li>- Mastiff ou boerbulls*</li><li>- Tosa*</li></ul> <p>*S'ils ne sont pas inscrits au L.O.F. (Livre des Origines Français)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Staffordshire terrier*</li><li>- American Staffordshire terrier*</li><li>- Tosa*</li><li>- Rottweiler (inscrit ou non au L.O.F.)</li></ul> <p>*S'ils sont inscrits au L.O.F. (Livre des Origines Français)</p>

## VOUS AVEZ LES OBLIGATIONS SUIVANTES :

- 
- ➔ **Obtenir un permis de détention du chien** (loi N° 2008-582 du 20/06/2008)  
Adressez-vous à la Police Municipale de la commune de votre résidence
  - ➔ **Obtenir un permis provisoire de détention du chien** (loi N° 2008-582 et décret N° 2008-897 du 04/09/2008) si votre chien n'a pas encore l'âge requis pour effectuer l'évaluation comportementale (entre 8 et 12 mois).  
Adressez-vous à la Police Municipale de la commune de votre résidence.
  - ➔ **Faire faire une évaluation comportementale du chien par un vétérinaire agréé** (loi N° 2008-582 du 20/06/2008 et décret N° 2008-1158 du 10/11/2008). Liste des vétérinaires agréés à votre disposition à la Préfecture et à la Police Municipale.
  - ➔ **Obtenir une attestation d'aptitude à détenir le chien** (loi N° 2008-582 du 20/06/2008, arrêté du 8 avril 2009 et circulaire DGER/C2009-2008 du 23/06/2009). L'attestation d'aptitude est délivrée après une journée de formation sur l'éducation et le comportement canins auprès d'un formateur agréé.  
Liste des formateurs agréés à votre disposition à la Préfecture et à la Police Municipale.
  - ➔ **Faire une déclaration de morsure par un chien dangereux ou non** (loi N° 2008-582 du 20/06/2008)  
Tout propriétaire ou détenteur d'un chien qui a mordu.

### POUR ACCOMPLIR CES DEMARCHES, PRENDRE RENDEZ-VOUS A LA POLICE MUNICIPALE AU :

27 avenue de la Gare,  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

### MUNISSEZ-VOUS DES PIÈCES SUIVANTES :

- Une pièce d'identité
- La carte d'identification ou de tatouage du chien
- Le certificat de naissance du chien inscrit au L.O.F. (Livre des Origines Français)
- Le certificat du vétérinaire de stérilisation pour les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie
- La carte de vaccination antirabique du chien en cours de validité
- L'attestation d'assurance garantissant votre responsabilité pour des dommages causés aux tiers par votre chien
- L'attestation d'aptitude à détenir votre chien
- Les résultats d'évaluation comportementale du chien effectuée par le vétérinaire

**Le Maire**